

## P.V. n° 17 – consultation électronique

**Président** : M. CURIDA.

**Présents** : MM. BRUNEAU - CHARLANNE – CONNAN – EL OUASSINI – HONDELATTE – KAHALLOUKY – LALOT - LETHIELLEUX – MANAA – NAINAN.

**Excusés** : MM. BIENAIME – CHRISTY – DEMARQUE.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 114 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

### FUTSAL REGIONAL 1 – PHASE 1

Match n° **29319162** – Poule unique – A.S. Neuvic St-Léon / J.A. Dax du 07/04/2025

Courriel de la J.A. Dax du 07/04/2025 à 11h22 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Dax**.

Amende de **328 euros** pour forfait à la J.A. Dax (2ème forfait).

### FUTSAL REGIONAL 1 – PHASE 2 PLAY-OFFS

**Rappels de la Réglementation (figurant sur le site de la LFNA et sur le P.V. de la commission du 03/09/2024) :**

« La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des **Play-offs** qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accèsion en D2 Futsal.

La formule sera la suivante :

- **1/2 Finales (semaine 19** : du 05 au 10 mai 2025) : club classé 1<sup>er</sup> recevra club classé 4<sup>ème</sup> – club classé 2<sup>ème</sup> recevra club classé 3<sup>ème</sup>
- **FINALE (semaine 20** : du 12 au 17 mai 2025) : vainqueur de chaque 1/2 finale. Le lieu sera déterminé par la commission.

**Il est précisé que ces play-offs se disputeront avec un temps de jeu effectif de 2 x 20 minutes, nécessitant donc la présence d'un tableau électronique. »**

La commission a été consultée électroniquement le 24/04/2025 pour apporter des précisions sur cette réglementation des Play-offs en prenant des **positions sur deux choix** :

1. Concernant le **lieu de la FINALE des Play-offs** :
  - a) Tirage au sort pour déterminer le club recevant  
**ou**
  - b) Faire jouer la finale sur terrain (salle) neutre. Dans ce cas, il faut trouver la salle pouvant accueillir cette finale très rapidement.
  
2. **De plus**, pour ces play-offs ne figurait pas dans la réglementation **la marche à suivre en cas de match nul à la fin du temps réglementaire** :
  - c) A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à **une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs au but, principe de la « mort subite »).  
**ou**
  - d) Tirs au but directement (*pas de prolongation*).

**La consultation électronique auprès de tous les membres de la commission a révélé les choix suivants :**

1. Concernant le lieu de la Finale des Play-offs :
  - **b) Faire jouer la finale sur terrain (salle) neutre**. Dans ce cas, il faut trouver la salle pouvant accueillir cette finale très rapidement.
  
2. **De plus**, pour ces play-offs ne figurait pas dans la réglementation la marche à suivre en cas de match nul à la fin du temps réglementaire :
  - **c) A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs au but, principe de la « mort subite »).

Ce deuxième choix, qui ne figurait pas dans la réglementation initiale, devra être **validé par le Comité de Direction de Ligue pour pouvoir être appliqué lors de ces Play-offs qui débiteront lors de la semaine 19**.

## FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 53137618 – Poule A - Accession R1 – Futsal club LG3 / Futsal Center Moun du 13/02/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 03/04/2025 qui **a décidé de sanctionner l'équipe du club de Futsal Club LG3 de 6 matches à disputer à huis-clos, dont 3 avec sursis, pour ses prochaines rencontres à domicile.**

Match n° 53137670 – Poule B – A. Futsal des 2 Charentes / Union Futsal Oeyreluy du 25/04/2025

Courriel de l'Union Oeyreluy Futsal du 22/04/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Union Oeyreluy Futsal.**

Amende de **174 euros** pour forfait à l'Union Oeyreluy futsal (2ème forfait).

---

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : [competlfna@lfna.fff.fr](mailto:competlfna@lfna.fff.fr) par la messagerie Gmail, seule officielle (**pas de messagerie personnelle**).

---

**Prochaine réunion :** sur convocation.

Le Président,  
**Robert CURIDA**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**



**Procès-Verbal validé le 25 avril 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA**

